PAR ALTERNANCE

Contrat de professionnalisation

Un co-investissement entre l'entreprise et l'Institut Universitaire de Technologie pour former vos futurs collaborateurs

OBJECTIFS

Ce contrat a pour objectif de préparer à un métier. C'est un contrat de formation par alternance qui associe des périodes de formation et de mise en situation de travail. Il favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des adultes demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une des qualifications prévues par le code du travail.

SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

(voir les actualisations sur : http://www.travail-emploi.gouv.fr)

<table>
<tr><td>Publics</td><td colspan="6">• Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
• Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus</td></tr>
<tr><td>Nature du contrat</td><td colspan="6">• CDD
• CDI</td></tr>
<tr><td>Durée du contrat</td><td colspan="6">• L'action de professionnalisation est d'une durée minimale de 6 à 12 mois.
• La durée du contrat peut être portée jusqu'à 24 mois, si un accord de branche ou interprofessionnel le prévoit.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Salaire mensuel minimum approximatif

Base du SMIC au 1er janvier 2020 : 1 522 €</td><td></td><td colspan="2">moins de 21 ans</td><td colspan="2">de 21 à 25 ans révolus</td><td colspan="2">à 26 ans et plus</td></tr>
<tr><td>Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel, ou titre ou diplôme professionnel de même niveau</td><td>65% du SMIC</td><td>1000,63 € brut</td><td>80% du SMIC</td><td>1 231,54 € brut</td><td>Au minimum 85 % du salaire minimum conventionnel ou 100% du SMIC</td><td>1 540 € brut</td></tr>
<tr><td>Principaux avantages</td><td colspan="6">• Exonération des cotisations patronales d'assurance sociale et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
• Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) et aide à l'accompagnement
• Aide forfaitaire versée aux employeurs qui procèdent à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgés de 26 ans et plus
• Aide exceptionnelle de l'état de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus
• Pas d'indemnité de fin de contrat
• Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux
• L'AGEFIPH peut également accorder des aides afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise
• Possibilité de prise en charge par l'OPCO de la fonction tutorale : 230 € par mois pendant 6 mois maximum (sous certaines conditions)
• Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5% d'alternants</td></tr>
<tr><td>Coût de la formation</td><td colspan="6">Prise en charge totale ou partielle par l'OPCO
L'employeur doit vérifier les critères de prise en charge auprès de son OPCO selon 2 modalités de financement :
• Subrogation (nous facturons directement l'OPCO),
• Facturation (nous facturons l'entreprise).</td></tr>
</table>

Contrat de professionnalisation

L'IUT S'ENGAGE À ...

- Assurer la formation du stagiaire
- Aménager un parcours sécurisé pour aider le stagiaire à atteindre son objectif
- Mettre en place des moyens de suivi du stagiaire, communs à l'entreprise et à l'IUT

LE TUTORAT EN ENTREPRISE

Le tuteur désigné par l'employeur est un salarié volontaire, qualifié, justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans une qualification ou un secteur d'activité en rapport avec l'objectif de professionnalisation.
Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire du contrat.

L'OPCO peut financer la formation du tuteur sur la base d'un forfait horaire de 15 € et pour une durée maximale de 40 heures.

LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

- Signature du contrat de professionnalisation entre le salarié et l'employeur
  Des formulaires types CERFA sont à télécharger via le lien suivant :
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10338
- L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'OPCO (Opérateurs de compétences) dans les 5 jours suivants l'embauche.
- L'OPCO émet un avis sur le contrat dans les 20 jours et décide de la prise en charge des dépenses de la formation puis transmet le contrat à la DIRECCTE pour enregistrement.
- Une convention de formation sera signée entre l'entreprise et l'IUT.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Service formation continue et alternance
Chemin des rouliers • CS 30012 • 51687 Reims cedex 2
Tél. : 03 26 91 82 53
Courriel : iut.relations-entreprises@univ-reims.fr